



PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

2024-2027

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec

1. MISSION DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Surveiller l'exercice de la profession d'ingénieur, tout en contribuant au développement d'une pratique professionnelle axée sur l'excellence et l'amélioration continue des compétences et en réduisant les risques liés à la pratique du génie.

2. MANDAT DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

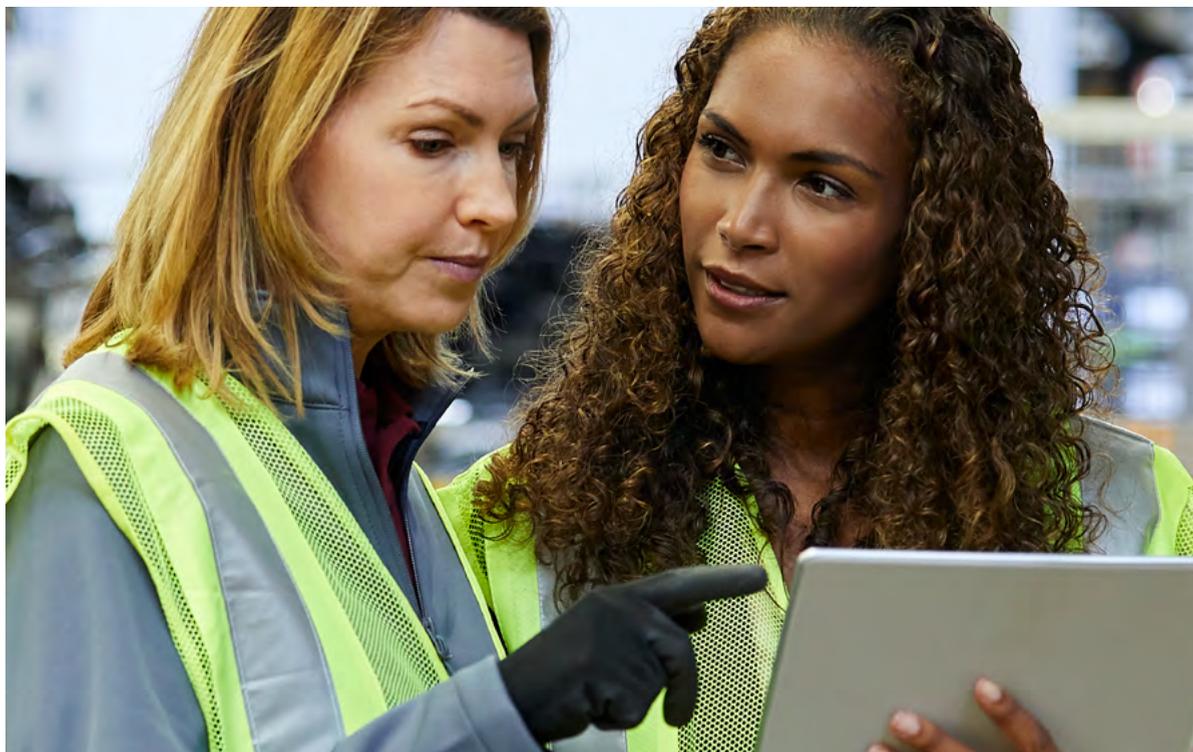
S'assurer que l'ingénieure ou l'ingénieur exerce sa profession en conformité avec les lois, règlements et normes régissant la profession.

Évaluer et actualiser la compétence professionnelle des membres, et au besoin recommander la mise à niveau de leurs compétences; anticiper leurs besoins, puis guider leur cheminement vers l'excellence.

3. ORIENTATIONS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Pour que l'inspection professionnelle accomplisse adéquatement son mandat, l'Ordre développe et utilise des moyens et des outils variés, efficaces et continuellement adaptés au contexte professionnel des membres afin qu'ils répondent aux orientations stratégiques suivantes :

- Actualiser le Programme de surveillance de l'exercice de la profession en suivant :
 - une méthode d'évaluation des risques déterminée par l'analyse des résultats d'inspections, les réclamations en assurance responsabilité, les signalements reçus et les consultations auprès des membres et des parties prenantes;
 - une orientation de prévention auprès des membres en les informant et en les sensibilisant au respect de leurs obligations professionnelles. À titre d'exemple, un questionnaire d'autoévaluation est utilisé pour évaluer les connaissances;
- Cibler les membres à inspecter selon une méthodologie d'analyse de leur profil et de leur pratique professionnelle;
- Axer l'inspection professionnelle sur la compétence professionnelle et l'amélioration de la pratique par l'entremise d'inspecteurs ou d'inspectrices et d'experts ou d'expertes dans les domaines et les activités visés;
- Veiller au respect des règles de l'exercice de la profession et à l'adhésion aux pratiques d'excellence;
- Anticiper et détecter les attentes pour la protection du public et y répondre;
- Améliorer constamment l'efficacité du processus d'inspection professionnelle, notamment par l'utilisation de la technologie et par la mise en place de nouveaux moyens d'inspection et de mesures pertinentes;
- Assurer la transparence des activités et des processus pour toutes les parties prenantes.



4. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Le Programme est un plan triennal valide d'avril 2024 à mars 2027. Les objectifs du Programme se définissent de la façon suivante :

- Inspecter les membres travaillant dans les domaines à risque spécifiés dans le présent programme;
- Inspecter les membres travaillant dans d'autres domaines que ceux jugés à risque, et ce, à titre préventif ;
- Inspecter des membres nouvellement inscrits au tableau afin de bien les orienter dès le début de leur pratique professionnelle;
- Évaluer les compétences des membres dans leur pratique professionnelle;
- Prioriser l'inspection des membres n'ayant jamais été inspectés;
- Relever, le cas échéant, toute lacune dans la pratique professionnelle des membres et déterminer les mesures de perfectionnement et les améliorations appropriées;
- Guider les membres dans le développement de leurs compétences professionnelles, l'amélioration de leur pratique professionnelle et l'application des valeurs fondamentales de la profession, soit la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- Favoriser l'intégration des principes du développement durable dans la pratique du génie;
- Sensibiliser les membres à l'importance de respecter dans leur pratique leurs devoirs et obligations éthiques, déontologiques et légaux.

5. RÉPARTITION DES INSPECTIONS DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Le Programme témoigne de l'engagement de l'Ordre envers la protection du public, car toute personne inscrite au tableau de l'Ordre est susceptible de faire l'objet d'une inspection professionnelle.

Les inspections professionnelles seront réparties de la façon suivante :

80 % DES MEMBRES INSPECTÉS SERONT CIBLÉS EN FONCTION :

- des domaines de pratique à risque répertoriés ci-dessous, des facteurs de risque liés à leur pratique ou de leur profil de membre.
- des signalements provenant du public, de membres, d'organismes réglementaires, du Bureau du syndic, du Service de la surveillance de la pratique illégale, etc.;
- des demandes de réinscription après au moins cinq ans d'absence au tableau de l'Ordre;
- des déclarations des membres ayant fait l'objet d'une réclamation au regard de leur responsabilité professionnelle;
- des demandes émanant du Comité d'inspection professionnelle.

LES DOMAINES CONCERNÉS SONT:

DOMAINES À RISQUE

Charpentes et fondations
Ouvrages temporaires
Ponts et structures de transport
Géotechnique
Génie municipal
Assainissement autonome des eaux usées
Évaluation environnementale et réhabilitation de site
Protection incendie
Mécanique du bâtiment
Électricité du bâtiment
Électricité industrielle
Automatisation des machines et des procédés
Équipements et machines : industriels et de transport
Procédés industriels
Équipements de levage

20 % DES MEMBRES INSPECTÉS SERONT SÉLECTIONNÉS SUR UNE BASE ALÉATOIRE :

- dans tous les domaines du génie autres que les domaines à risque, notamment dans les domaines du génie émergents.

6. NOMBRE D'INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

4,5 %

Le Programme de surveillance de l'exercice de la profession vise à inspecter environ 4,5% des membres de l'Ordre par année.

7. QUESTIONNAIRE D'AUTOÉVALUATION

Le Programme de surveillance de l'exercice de la profession prévoit annuellement la réalisation de 2 500 questionnaires d'autoévaluation par des membres qui recevront une rétroaction par la suite.

MONTRÉAL,
LE 8 NOVEMBRE 2023

Nathalie Gauthier, ING

NATHALIE GAUTHIER, ING.
PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

ing. **Ordre
des ingénieurs
du Québec**